

Ordre du jour
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
12 septembre 2023
à
18h00
WINTERSBOURG

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 37

Pouvoirs vers un autre titulaire : 5

Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 12

Secrétaire de séance : Ernest HAMM

Nombre de votants en séance : 43

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		X		
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine		X		
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	P			A David ANTONI
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	P			A Jean-Michel WILMOUTH
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	P			A Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	GERARD Manuela	P			A Gisèle HIESIGER
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBourg	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBourg	HILBOLD Denis	X			
PHALSBourg	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBourg	DAVIDSON Nathalie	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé				X
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques			X	
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine			X	
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent		X		
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBourg	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude		X		
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du 06/07/2023**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu
 - 3.2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude d'itinéraire cyclable – continuité EuroVélo 5
 - 3.3. Approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT

4. **Finances**
 - 4.1. Subvention pour la commune de Danne-et-Quatre-Vents – réseau cyclable
 - 4.2. Subvention pour le salon de l'habitat 2023
 - 4.3. Subvention pour l'association la Johannaise – Grand prix tennis de table
 - 4.4. Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement
 - 4.5. Décision modificative n°2 – Budget principal
 - 4.6. Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Maisons Rouges
 - 4.7. Décision modificative n°2 – Budget annexe ZA Maisons Rouges

5. **Développement économique**
 - 5.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrain pour la société AXTOM - modificatif

6. **Assainissement**
 - 6.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2022
 - 6.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2022

7. **Ressources humaines**
 - 7.1. Prolongation d'un contrat de projet pour le service assainissement
 - 7.2. Création d'un contrat de projet – chargé de mission
 - 7.3. Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique en CDI
 - 7.4. Etat du personnel – école de musique 2023-2024

8. **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Ernest HAMM est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 06/07/2023

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
Le procès-verbal du 06/07/2023 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	OUI

<p><u>Restauration hydro-écologique de cours d'eau sur les communes de Wintersbourg, Vilsberg et Zilling :</u> Avenant n°2 pour un montant de 3 500 €HT pour la société BEPG de Villers-les-Nancy pour l'élaboration du porter à connaissance et l'établissement des conventions de travaux – avenant de 11,47% pour un montant global du nouveau marché à 34 010 € HT</p> <p><u>Siège de la CCPP :</u> Avenant n°1 du marché du lot 5 – Menuiseries Extérieures – Société AJ Fermetures pour un montant de 4 119 € HT – nouveau montant du marché 119 015,50 €HT (Modification liée à la liquidation de l'entreprise en charge du lot serrurerie – porte extérieure du local portage de repas)</p>	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**
-

3.2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude d'itinéraire cyclable – continuité EuroVélo 5

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud souhaite associer la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin de répondre à un appel à projet proposé par l'ADEME ayant pour objet de réaliser une étude d'itinéraire cyclable pour assurer la continuité du circuit européen reliant Canterbury en Angleterre à Brindisi en Italie, correspondant à l'Eurovéloroute 5.

Cette voie traverse le territoire de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) et présente une interruption d'environ 13 km depuis la commune de Hesse jusqu'à la commune de Arzviller sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP).

Ce cahier des charges comprend 3 tranches nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables et préalables à la maîtrise d'œuvre :

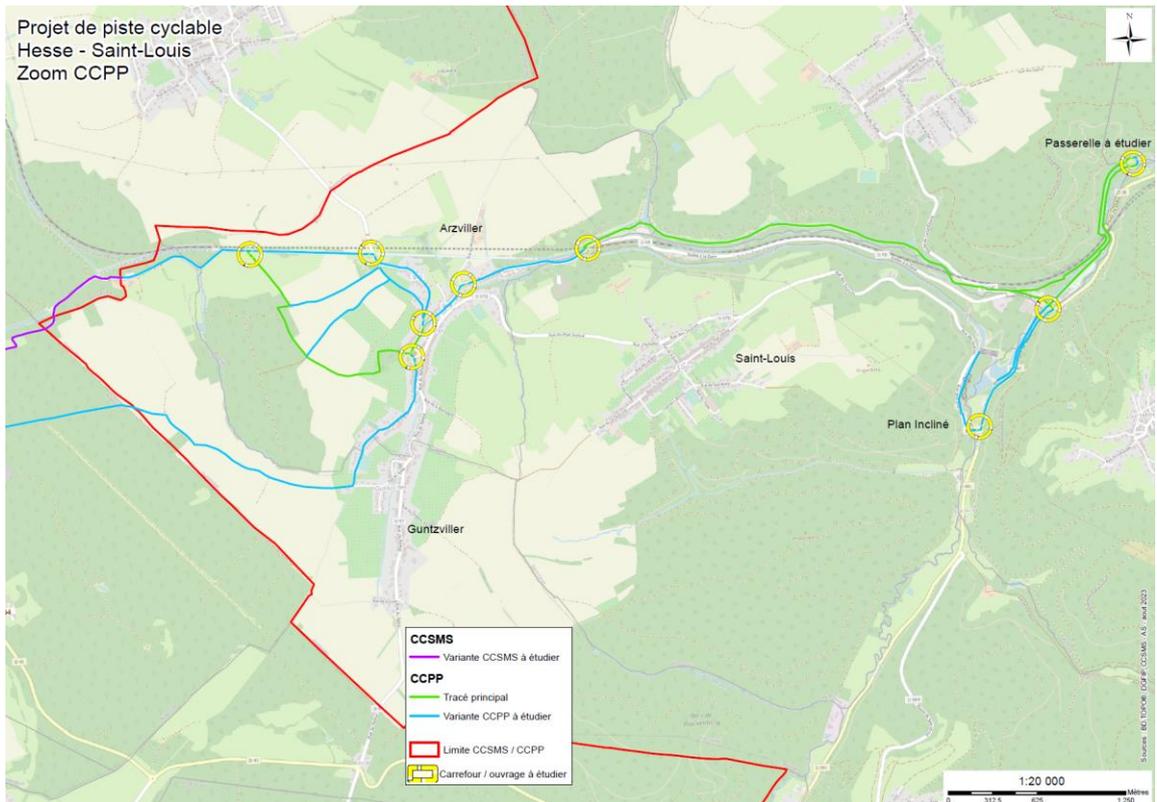
- Tranche ferme : Etude d'itinéraire sécurisé de l'eurovéloroute et connexions aux villages traversés
- Tranche optionnelle 1 : Etude d'itinéraire sécurisé reliant l'eurovéloroute à Sarrebourg
- Tranche optionnelle 2 : Audit de l'itinéraire des véloroutes 5 et 52 sur les territoires de la CCSMS et de la CCPP

La CCSMS propose de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'itinéraire reliant les communes de Hesse sur le territoire de la CCSMS au site du Plan Incliné de Saint-Louis / Arzviller sur le territoire de la CC Pays de Phalsbourg permettant ainsi d'identifier le meilleur itinéraire pour achever l'Eurovéloroute 5 traversant les deux territoires.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme national Développer le vélotourisme pour renforcer l'attractivité de nos territoires et faire de la France la 1ère destination mondiale pour le tourisme à vélo d'ici 2030. Le Président propose de solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du Volet 3 : cofinancer des études sur les itinéraires inscrits au Schéma National.

Aussi, la CCSMS propose une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette étude estimée à 35 000 € pour la tranche ferme.

Cette étude serait financée à hauteur de 70% par l'ADEME pour un linéaire global de 14 882,4 mètres.



Le reste à charge de la Communauté de Communes sera calculé au prorata de notre linéaire concerné soit un prévisionnel de 42,91%.
Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est transmis en pièce annexe.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 05/07/2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CC de Sarrebourg Moselle Sud**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC de Sarrebourg Moselle Sud sur l'étude de continuité de l'Eurovéloroute 5.**
- **D'inscrire les crédits au budget 2024**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.3. Approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT.

Le PETR sollicite l'avis des EPCI dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du SCOT.

Cette modification simplifiée vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « Tendre vers un territoire à énergie positive », afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

Le conseil a pu prendre connaissance de la notice de présentation produite par les services du PETR, jointe à la convocation du présent conseil.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la modification simplifiée n°1 du SCOT**

ADOPTÉ :

à 42 voix pour

à 1 voix contre (KALCH)

4. Finances

4.1. Subvention pour la commune de Danne-et-Quatre-Vents – réseau cyclable

Le département de la Moselle a réalisé la réfection des enrobés sur la RD604 traversant le centre de la commune. Cette réfection n'intègre pas la remise en état de la signalétique cyclable au sol.

Compte-tenu de la compétence mobilité porté par la Communauté de Communes et de l'intérêt de cet itinéraire cyclable et de ses prolongations futures actuellement à l'étude, il est proposé au conseil de soutenir la commune de Danne-et-Quatre-Vents par l'attribution d'une subvention correspondant à 50% du prix hors taxe.

Ainsi, vu le devis présenté par la commune, il est proposé de verser 50% de 5 839 €HT sur présentation de la facture conforme, soit 2 919,50€.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau en date du 29/06/2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 919,50 € à la commune de Danne-et-Quatre-Vents.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Subvention pour le salon de l'habitat 2023

Après 2 années d'abandon en raison de la pandémie, le salon de l'habitat fait son retour les 23 et 24 septembre 2023.

Afin d'organiser cette nouvelle édition 2023 du Salon de l'habitat et des Loisirs le Président de l'association a sollicité le partenariat de la Communauté de Communes. Ainsi et au regard titre des actions de développement économique, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau de verser une subvention de 10 000 € à l'Association des Métiers des Exposants (A.M.E.).

A noter qu'il s'agira de la 17^{ème} édition de ce salon qui se déroule à Saint Jean Kourtzerode et qui accueillera à nouveau l'association CAMEL en charge de la promotion de notre action en matière de rénovation de l'habitat (Habiter Mieux et SARE).

Cette subvention apparaît comme indispensable pour assurer le meilleur équilibre de l'opération au regard du bilan de l'édition 2022 et du budget prévisionnel 2023.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention de 10 000€ à l'Association des Métiers des Exposants pour l'organisation du salon de l'habitat 2023**

Jean-Philippe CANTIN se déporte

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Subvention pour l'association la Johannaise – Grand prix tennis de table

L'association la Johannaise de Saint-Jean-Kourtzerode organise son grand prix de tennis de table le samedi 2 septembre.

Attendu que le plateau sportif réunira 8 joueurs de niveau national et international, il est proposé de placer cette manifestation dans le cadre de notre label « terre de jeux » et d'apporter un concours financier exceptionnel pour cette édition.

Il est proposé au conseil d'octroyer une subvention de 500 € pour l'organisation de cette manifestation d'envergure.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association La Johannaise de Saint-Jean-Kourtzerode**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe assainissement

L'exécution budgétaire laisse apparaître la nécessité de modifier le budget afin de renforcer la ligne relative à l'annulation de titres.

Il s'agit de factures émises sur la base de consommations d'eau liées à des fuites pour lesquels des remboursements sont établis conformément à la réglementation en vigueur.

Fonctionnement – Budget Annexe Assainissement				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Dépenses imprévues	68		022	- 7 500 €
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	67		673	+ 7 500 €

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la modification budgétaire n°1 du budget annexe assainissement**

Fonctionnement – Budget Annexe Assainissement				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Dépenses imprévues	68		022	- 7 500 €
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	67		673	+ 7 500 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Décision modificative budgétaire n°2 – budget principal

Suite à l'évolution du taux de l'un de nos emprunts à taux variable il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour régler les intérêts.

Fonctionnement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Intérêts réglés à l'échéance	66	020	66111	+ 2 000,00 €
Energie - Electricité	011	020	60612	- 2 000,00 €
Total				0,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal**

Fonctionnement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Intérêts réglés à l'échéance	66	020	66111	+ 2 000,00 €
Energie - Electricité	011	020	60612	- 2 000,00 €
Total				0,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.6. Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe ZA Maisons Rouges

Suite à l'évolution du taux de l'un de nos emprunts à taux variable il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour régler les intérêts.

Fonctionnement – Budget annexe ZA Maisons Rouges				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Intérêts réglés à l'échéance	66		66111	+ 8 000,00 €
Travaux	011		605	- 8000,00 €
Total				0,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Maisons Rouges**

Fonctionnement – Budget annexe ZA Maisons Rouges				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Intérêts réglés à l'échéance	66		66111	+ 8 000,00 €
Travaux	011		605	- 8000,00 €
Total				0,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.7. Décision modificative budgétaire n°2 – budget annexe ZA Maisons Rouges

Suite à l'évolution du taux de l'un de nos emprunts à taux variable il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour régler le capital sous-estimé lors de la préparation budgétaire (pas besoin de « prendre » les crédits ailleurs car le budget est en suréquilibre).

Investissement – Budget annexe ZA Maisons Rouges				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Capital d'emprunt	16		1641	+ 7 000,00 €
Total				+ 7 000,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe Maisons Rouges**

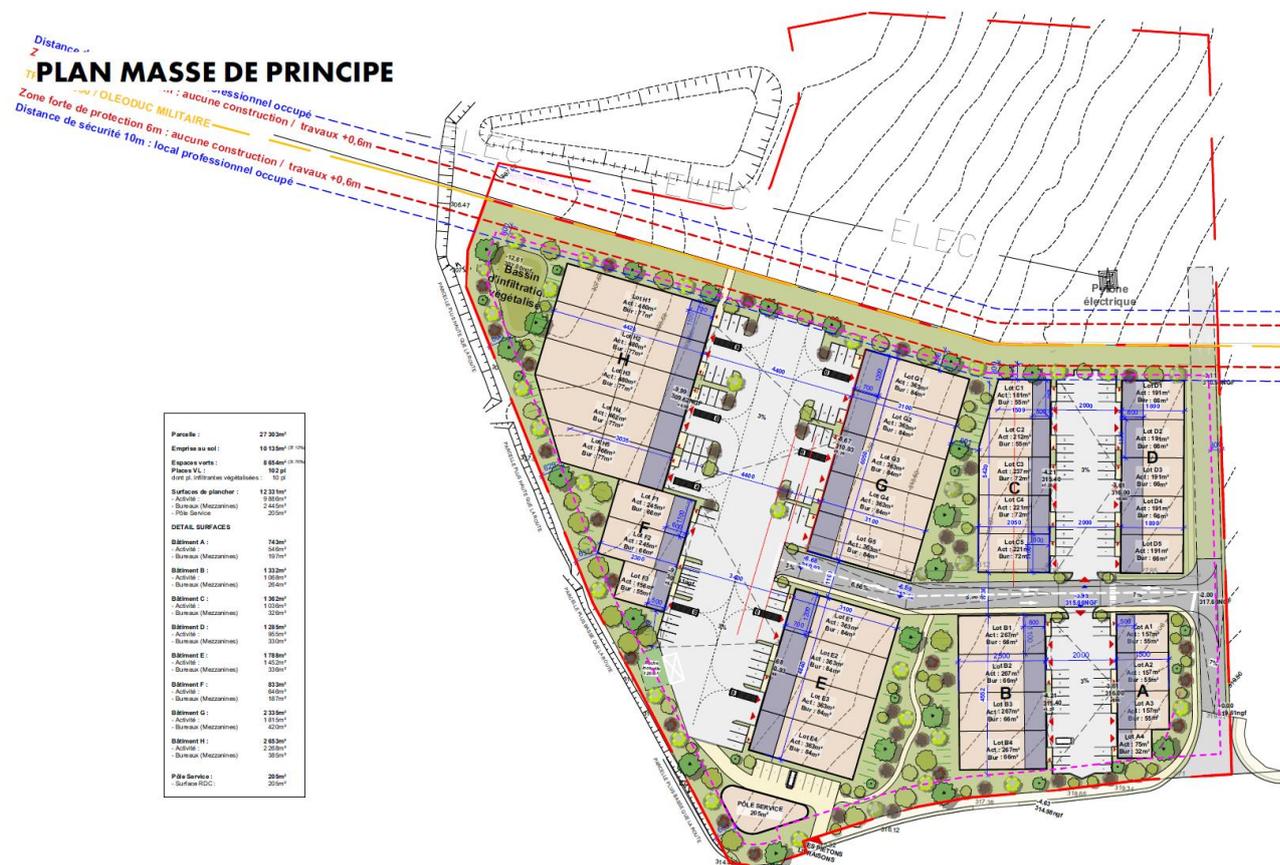
Investissement – Budget annexe ZA Maisons Rouges				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Intérêts réglés à l'échéance	16		1641	+ 7 000,00 €
Total				+ 7 000,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Développement économique

5.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrain pour la société AXATOM - modificatif

Par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a validé à l'unanimité la cession des terrains nécessaires à la réalisation de l'implantation d'un village d'artisans porté par la société AXATOM.



Emprise au sol projet : 10 135m²

Après discussion, il apparaît utile de phaser le projet en scindant la partie sud de la partie nord du projet via la délimitation de l'oléoduc TRAPIL selon le plan ci-dessous : L'ergonomie général du projet a été amélioré permettant de réduire les surfaces de voiries tout en préservant l'accessibilité de la parcelle située au nord du projet.

Les insertions paysagères ont également été améliorées par une meilleure option visuelle depuis le rond-point de la RD663.



DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 05/09/2023,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser la vente du terrain pour une surface totale de 27 261m² sur la parcelle suivante :**
 - o 787 en section 10 d'une superficie de 24 312 m²
 - o 269 en section 9 d'une superficie de 2 949m²
- **De fixer le prix ferme et définitif du terrain à 40€ HT du m², soit un montant total de 1 090 440 €HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget annexe de la ZA Maisons Rouges**
- **Dit que la société AXTOM, si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le Président à signer tout document (compromis, promesse, acte authentique) permettant la réalisation du projet dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Assainissement

6.1. **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2022**

M. le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement non-collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Après avis de la commission assainissement réunie le 30/08/2023

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**

- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2022

M. le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Après avis de la commission assainissement réunie le 30/08/2023

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Ressources Humaines

7.1. Prolongation d'un contrat de projet pour le service assainissement

Le 1^{er} septembre 2020 avait délibéré à l'unanimité pour la création de poste de technicien territorial dans le cadre d'un contrat de projet conformément à l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Le poste de technicien territorial à temps complet avait été créé pour une durée de 3 années.

Les projets pour lesquels l'agent avait été engagé ne sont pas achevés à ce jour et certains débiteront fin de cette année (Dabo et Vilsberg notamment mais également Hangviller, Hérange et Bourscheid).

Il est proposé de renouveler le contrat de projet pour une durée équivalente.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 05/09/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prolonger le contrat de projet initié par la délibération n°2020-09-074 afin de poursuivre les opérations identifiées pour une durée de 3 années à compter du 01/10/2023 jusqu'au 30/09/2026 inclus.**
- **Que l'agent assurera les fonctions de chargé d'opérations à temps complet pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures.**
- **Que la rémunération sera fixée dans la limite de la grille indiciaire relevant du grade de technicien territorial.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.2. Création d'un contrat de projet – chargé de mission

Les services généraux, sous l'impulsion de prises de compétences nécessitent un renforcement afin de mener à bien plusieurs projets liés à ces compétences.

Les projets identifiés correspondent aux actions à mener dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que dans le cadre de la compétence mobilité, et au sens large les actions de cohésion sociale et territoriale ainsi que du développement durable.

A ce titre, l'agent aura la charge

- du pilotage de la CTG en lien avec la CAF
- Le développement du réseau cyclable selon le schéma adopté en juillet 2021
- Le suivi des actions portées par le Contrat Local de Santé et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- Et en transversalité la politique habitat et toutes les actions de développement durable notamment celles portées par le PETR

Attendu que la majorité de ses actions sont portées dans le cadre de conventions à durées limitées dans le temps et liés à des co-financements dédiés, il est proposé de recourir au contrat de projet institué par la loi du 6 août 2019 et par le décret du 27 février 2020.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 05/09/2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial afin de mener les projets « Pilotage de la CTG et des actions de cohésion sociales et territoriales ou de développement durable », pour une durée de 3 ans soit du 13/09/2023 au 12/09/2026.**
- **Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.**
- **Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission cohésion sociale et territoriale – développement durable à temps complet pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures.**
- **Que l'agent devra justifier d'une formation universitaire compatible avec les attentes émises par la CAF pour permettre de bénéficier des aides dédiées à ce poste et d'une expérience dans le domaine de la coopération.**
- **Que la rémunération sera fixée dans la limite de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.**
- **Que le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la CCPP est applicable**
- **Que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires pour le cofinancement de ce poste**
- **De modifier le tableau des effectifs**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.3. Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique en CDI

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi la situation particulière d'un agent présent dans les effectifs au sein de l'école de musique en qualité de professeur de piano depuis le 19 septembre 2017, nécessite la requalification de ce contrat de travail en contrat à durée indéterminée. Il est à noter que l'agent est présent dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2014, suite au transfert de l'école de musique à l'intercommunalité.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi de professeur de piano relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique par délibération à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/20ème depuis le 17 septembre 2018 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Vu les actes de nomination et de renouvellement de nomination en date des 01/10/2022, du 01/10/2021, du 14/09/2020, 16/09/2019, 17/09/2018, 19/09/2017,

Considérant que l'intéressé a été recruté sur l'ensemble des contrats précités et que la durée des contrats précédents est égale ou supérieure à 6 ans,

Il est proposé d'engager l'agent en qualité d'agent contractuel à durée indéterminée au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 afin d'enseigner le piano au sein de l'école de musique intercommunale.

L'agent sera rémunéré dans la limite de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique et bénéficiera de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 05/09/2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De recruter un assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 en Contrat à Durée Indéterminée conformément à l'article 332-9 du CGCT**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.4. Etat du personnel – école de musique 2023-2024

Afin de permettre l'engagement des enseignants pour l'école de musique intercommunale pour la nouvelle saison scolaire 2023-2024, il est proposé l'engagement de 11 agents non titulaires contractuels sur la base de l'article L.332-14 du CGFP.

En cas de modification de la quotité horaire hebdomadaire en cours d'année scolaire, le contrat de travail fera l'objet d'un avenant individuel correctif toujours dans la limite du nombre d'élèves constaté à chaque trimestre.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire l'engagement de :

- Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume

- horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter 18 septembre 2023 jusqu'au 17 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 11^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 538, majoré 457) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale) à temps non complet – classé au 3^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 397, majoré 370) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 2/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 12 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 6^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 431, majoré 381) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 8/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 12 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (Clarinete – Saxophone) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 1/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 12 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 401, majoré 371) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 6/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 401, majoré 371) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
 - Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 500, majoré 431) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 4,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du vote du budget primitif adopté par la collectivité.

L'état du personnel ainsi modifié se présente donc ainsi à compter du 01/10/2023 :

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	5				5	1	3	4
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1				1	1		1
Rédacteur	B	2				2		2	2
Adjoint administratif	C	3				3	2	1	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3				3	2		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1	1		1
Filière technique (b)									
Ingénieur	A	1				1	1		1
Technicien territorial	B			1		1		1	1
Adjoint technique	C	3				3	2	1	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2				2	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1				1	1		1
Filière sociale (c)									
Educateur de Jeunes Enfants	A	1				1	1		1
Filière culturelle (d)									
Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	10	12		4,13	4,13
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C		1			1		0,51	0,51
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1				1	1		1
TOTAL Général (a+b+c+d)		26	1	2	10	39	16	12,64	28,64

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 05/09/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Président de créer 11 postes d'assistants d'enseignements artistiques conformément au détail ci-dessous sur la base de l'article L.332-14 du CGFP.

- **Un assistant d'enseignement artistique (flûte traversière et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.**
- **Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale, chant et direction de l'école) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 20/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter 18 septembre 2023 jusqu'au 17 septembre 2024.**
- **Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 11^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 538, majoré 457) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.**
- **Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale) à temps non complet – classé au 3^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 397, majoré 370) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 2/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 12 septembre 2024.**

- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 6^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 431, majoré 381) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 8/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 12 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (Clarinette – Saxophone) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 1/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 12 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 401, majoré 371) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle et formation musicale) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 3/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 13^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 597, majoré 503) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 6/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 401, majoré 371) pour un volume horaire hebdomadaire maximum de 5,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 9^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 500, majoré 431) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 4,5/20^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Divers

La séance est levée à 20h15

**Le secrétaire de séance,
Ernest HAMM**

**Le Président,
Christian UNTEREINER**